



BRUXELLES DÉVIE ← ACCUEIL À PROPOS CONTACT CONTACT

APRÈS LA MORT DE FABIAN, LA RÉPRESSION POLICIÈRE S'ABAT SUR LES PROCHES

2 JUILLET 2025

Lundi 2 juin, dans le parc Élisabeth à Bruxelles, Fabian, un enfant de 11 ans, a été tué, percuté par une voiture de police qui roulait à plus de 40 km/h, sans sirène ni gyrophare, alors que des policiers poursuivaient l'enfant dans un parc. Aucune trace de freinage n'a été retrouvée sur place.

Le dimanche qui a suivi, une marche blanche en hommage à Fabian a rassemblé plus de 1000 personnes. Mais cette mobilisation solidaire s'est achevée par des violences policières. **La police a dispersé les participant·es avec force : usage de flashballs, autopompes, présence de la brigade anti-banditisme (BAB).**



Les témoignages rapportent une répression policière brutale tout au long de la semaine. **Perquisitions, intimidations, passages à tabac, pression pour faire retirer une banderole. La douleur d'une communauté et l'indignation face aux meurtres policiers se sont trouvées face à une tentative d'étouffement par la**

violence institutionnelle. Retour sur la semaine qui a suivi le décès de Fabian.



Après la mort de Fabian, la police quadrille le lieu des faits.

Alors que Fabian est encore là au sol dans le parc, 2 jeunes proches de Fabian veulent venir près de lui. Ils se font chasser : gazés et insultés.

Des habitant·es, des proches, viennent se recueillir au parc, et se rapprochent du lieu la scène pour essayer de comprendre, exprimer leur colère. Beaucoup sont choqué·es.

Dans une vidéo que nous avons pu consulter, on entend un agent dire : « *Vous allez me chercher votre carte d'identité, madame ?* » alors qu'il n'y a pas plus de 10 personnes, toutes non-violentes. **Un autre policier tente alors de justifier la mort de l'enfant en déclarant : « Quand vos jeunes en trottinette tuent des petites vieilles sur les trottoirs ».** Ce à quoi un habitant rétorque : « *Donc, rouler sur un trottoir, ça mérite la mort ?* » **La police a ensuite ordonné aux personnes de circuler, alors même qu'elles se trouvaient dans la rue, un espace public où elles ont pleinement le droit de circuler ou de rester.**

Dans la même journée, un policier lance à un habitant « Qu'est-ce que tu t'en fous, toi, t'es maghrébin ».

Ce dernier nous explique : « Il dit ça comme si on avait la haine, comme si on n'avait pas de cœur ! Je lui ai dit moi, qu'il soit juif noir blanc chinois, athée, chrétien, n'importe je m'en fous je l'aurais défendu parce qu'on est des humains

avant d'avoir notre nationalité, nos cultures »

La police interdit de filmer ou de parler avec les témoins directs qui ont très vite été emmenés au poste.

Plusieurs personnes présentes ce soir-là affirment que c'est à cet instant que des personnes auraient été identifiées par les forces de l'ordre pour avoir exprimé leur colère en interpellant les policiers par rapport aux meurtres policiers. Dans les jours suivants, certain·es vont faire l'objet d'interpellations ciblées.



Vers 19h, une dizaine de jeunes, non-blancs pour la plupart, sont présents au parc Élisabeth. Ils sont calmes, posés sur un banc. Des équipes de police arrivent alors et les agents sont nombreux, agressifs. Pris de panique, les jeunes prennent la fuite.

Deux d'entre eux sont arrêtés sur le moment, en pleine course. Les autres sont interpellés plus tard dans la soirée, chez eux. Pour arrêter les jeunes en fuite, la police mène plusieurs perquisitions dans le quartier.

Les témoins décrivent des interventions musclées, parfois traumatisantes, tard le soir. À l'entrée d'un logement, quand un parent demande à voir le mandat, un policier aurait répondu : « c'est moi le mandat ».

Des équipes de 7 à 8 agents, arrivés en voiture, rentrent dans les habitations. Les armes sont braquées, le ton est agressif, ils entrent dans toutes les pièces. Les jeunes présents sont arrêtés. L'un d'eux, absent au moment de la perquisition, reçoit une convocation officielle.

Environ huit jeunes sont arrêtés. Ils passent la nuit en garde à vue, 24 heures au poste, avant d'être présentés devant un juge. Les chefs d'inculpation sont : alerte à la bombe et incitation à l'émeute.



Comme la veille, aux alentours de 18h-19h, la police mène une nouvelle vague d'arrestations dans et autour du parc Élisabeth. **Une dizaine de jeunes, tous non blancs, sont interpellés. Leur tort : être présents dans le quartier, souvent habillés en noir, dans un contexte déjà tendu.** Les agents viennent en équipe, embarquent les jeunes sans distinction, sans preuve d'infraction. **Tous passent 24 heures en garde à vue, comme les jeunes arrêtés la veille.**



Durant l'interrogatoire, certains reçoivent des menaces : ils vont être fichés, disent les policiers. À leur sortie, une sanction collective leur est imposée : interdiction de fréquenter le parc pendant trois mois, et d'être en contact avec d'autres jeunes identifiés du quartier. Aucun d'eux n'a été reconnu coupable d'acte répréhensible.

Vers 22h, une personne de la famille de Fabian se rend seule sur le lieu des bougies, pour se recueillir. **Quatre agents s'en prennent à elle. Elle est frappée, menacée, et laissée sur place.** Ils lui ordonnent de partir.

Ce type de scène, selon plusieurs témoignages, se répète. Les policiers se rendent la nuit sur les lieux de recueillement, lorsqu'il n'y a plus personne. Ils visent systématiquement les personnes racisées, notamment les jeunes. En revanche, des voisin·es blanc·hes ayant fréquenté les lieux en soirée n'ont subi aucune intervention.

Toujours dans la soirée, deux personnes sont interpellées à proximité d'une fresque réalisée en hommage à Fabian. L'un des deux a sur lui deux capuchons de bombes de peinture : il est arrêté, emmené au commissariat, accusé de dégradation et d'incitation à l'émeute.

L'autre, bien que ne portant rien sur lui, est violemment pris à part : gifles, insultes, menaces. Les policiers le couchent dans la boue avant de partir. Aucune procédure n'a été ouverte par les policiers, pour la personne interpellée. L'interpellation n'existe pas d'un point de vue administratif, comme s'il y avait eu la volonté de faire comme si cette violence policière n'avait jamais existé.



Vers deux heures du matin, une personne assiste à une arrestation à laquelle elle n'est pas liée. Elle intervient et s'adresse aux policiers par rapport à ce qu'il s'est passé avec Fabian. Les agents réagissent immédiatement et l'interpellent sur place. **La personne est placée en garde à vue pendant quarante heures. Elle dénonce des maltraitements subies durant cette détention.**

Trois chefs d'accusation sont retenus en vue d'un passage au tribunal : coups et blessures, même si, selon plusieurs témoignages, la policière se serait blessée elle-même en frappant la personne, mais aussi rébellion et résistance à l'arrestation, des faits que la défense conteste, et enfin outrage à agent, pour les avoir qualifiés de fascistes.



Pendant la semaine, des habitant·es accrochent une banderole en hommage à Fabian, portant le message : *«Justice pour Fabian. La police assassine »*. **Samedi soir, des policiers interviennent pour faire pression sur les habitant·es afin qu'ils la retirent, les menaçant d'un procès-verbal.**



Pourtant, il est courant de voir des drapeaux ou affiches à caractère politique ou idéologique dans l'espace public, sans qu'ils ne soient inquiétés. **Cette intervention ciblée révèle une volonté de contrôle du message et une atteinte préoccupante à la liberté d'expression.**

Si les communes peuvent infliger des sanctions administratives communales (SAC) pour certains types d'affichage, cette pratique ne doit pas servir à museler la parole. En février 2025, le Tribunal de police de Bruxelles a annulé une SAC infligée à Amnesty International pour un affichage militant à Etterbeek, estimant qu'elle constituait une ingérence disproportionnée dans les libertés fondamentales. Le tribunal a rappelé qu'il n'est pas illégal de diffuser des affiches à caractère militant, et que sanctionner systématiquement de telles initiatives dépasse le cadre légal.

Cette jurisprudence souligne que les tentatives de répression des expressions politiques dans l'espace public ne sont pas seulement injustifiées : elles sont illégales. **Cette demande s'apparente donc à une tentative de contrôle du récit : empêcher que des voix critiques s'expriment publiquement face aux violences policières.**



Après la mort de Fabian, c'est une répression violente qui s'est abattue sur un quartier endeuillé. **Les arrestations massives, les perquisitions brutales, les menaces et l'intimidation, la demande d'enlever une banderole, illustrent une logique de criminalisation systématique des corps non blancs et des solidarités.**

Cette répression ne vise pas seulement à punir ou réprimer, elle cherche à étouffer un récit : celui qui dénonce la violence d'État. En ciblant des adolescent·es, des familles, des militant·es, la police ne protège pas l'ordre public, elle impose un silence.

Mais cette violence institutionnelle est aussi largement invisibilisée. **Le bourgmestre, responsable direct de la police à l'échelle locale, ferme les yeux. La justice, de son côté, joue un rôle actif dans cette stratégie d'intimidation en validant des sanctions lourdes imposées aux personnes ciblées par la police, en multipliant les amendes, en contribuant ainsi à faire taire toute contestation.**

Le silence institutionnel est renforcé par une partie des médias, qui relaient en priorité la version officielle, celle des policiers, du bourgmestre tout en ignorant ou minimisant la parole des proches et des témoins directs, ce qui contribue à isoler les voix critiques et à les décrédibiliser. **Face à ce système de répression et de silence, faire entendre la vérité et maintenir la solidarité est une nécessité politique et humaine.**

← **COMLOT DES « FRÈRES MUSULMANS », LA FABRICATION D'UN ENNEMI INTÉRIEUR** **LE POLICIER QUI CONDUISAIT LA VOITURE QUI A TUÉ FABIAN LIBÉRÉ ET PERMIS DE TRAVAILLER** →